



ADAAQ

LA LETTRE DU DÉVELOPPEMENT APICOLE EN AQUITAINE

infos

12

1^{er} Trimestre 2012

Édito

Thomas MOLLET, Président de l'ADAAQ

Renforcer les partenariats !

L'équipe pluridisciplinaire ACTA/INRA/ITSAP, regroupée au sein de l'Unité Mixte Technologique PROtection de l'Abeille Dans son Environnement (UMT PRADE), vient à travers le projet TECHBEE, de donner à l'apiculture un résultat très important (publication INRA/ACTA/ITSAP dans la revue Science) : la substance active *thiametoxam*, ingérée à très faible dose, perturbe le retour des butineuses à la ruche. C'est la confirmation scientifique de ce que les apiculteurs voient dans leurs colonies, depuis 30 ans, bien avant l'arrivée des néonicotinoïdes : des intoxications (pertes de butineuses) sans abeille devant les ruches.

Ce résultat c'est aussi la mise en œuvre d'une méthodologie nouvelle à l'aide de puces RFID, permettant d'enregistrer les entrées et sorties des butineuses : cette méthodologie, réfléchi depuis plusieurs années par Axel Decourtye, chercheur à l'unité abeille de l'ACTA (auquel l'ITSAP est adossé pour être reconnu institut technique), représente une avancée pour la recherche apicole.

Nul doute qu'il sera nécessaire d'incorporer rapidement cette méthode au processus d'homologation des produits phytosanitaires.

La réaction du ministère de l'agriculture, par voie de presse, est aussi importante : leur prise en compte de ses résultats et la saisine de l'ANSES pour un nouvel avis sur Cruiser OSR était une réaction politique nécessaire.

On souhaiterait maintenant que ces résultats majeurs soient rapidement confrontés à des travaux en champ : à partir de butinage sur fleurs de colza. Il ne faut cependant pas tomber dans la démagogie. En champ, rien n'est simple en termes d'expérimentation, et la multiplicité des variables en jeu complique nécessairement l'expérimentation. Pour arriver à mesurer réellement ce que l'on veut mesurer, une réflexion sur le protocole est à développer. La mise en œuvre, en champ, de la méthodologie RFID pour mesurer le retour à la ruche en cas de butinage sur fleurs, va certainement nécessiter un peu de temps. La précipitation serait préjudiciable aux résultats. Bien sûr les apiculteurs sont pressés (moi avec vous), mais si les choses étaient simples cela ferait longtemps qu'elles seraient résolues...
(Suite p2)

SOMMAIRE

ACTUALITÉ RÉSEAU

Frelon asiatique et élus	3
Surveillance des Troubles des abeilles	3
Prélèvements pour analyse de résidus	4
Pertes de cheptel	5
	8

ACTIONS ADAAQ

Visite Frelon asiatique Basques espagnols	9
Communication aux agriculteurs	11

RÉGLEMENTATION ET AIDES

EvolutionMAE apicole	
Permis poids lourd	123
Administratif : facturation et fiscalité	13
VALORISATION	17
IGP Miels des Landes	17
Concours des Miels 2011	17
FOCUS TECHNIQUE	18
Ressources mellifères Sous-bois landais	18
Petites annonces & Agenda	19

Il ne faut pas se tromper sur l'origine de ces résultats. Malgré des critiques acerbes de certains sur l'action de l'ITSAP, c'est bien la dynamique engendrée par la création de l'ITSAP et la mise en place d'une politique volontariste pour approcher scientifiquement les différentes causes des pertes actuelles de cheptel qui constitue un des moteurs du travail en synergie des équipes de l'ACTA, de l'INRA et de l'ITSAP.

Certains voyaient dans le programme de l'ITSAP une quantité de travail trop faible sur les effets de produits phytosanitaires sur les colonies et n'avaient pas de mots assez durs pour qualifier l'orientation supposée du programme... Ces résultats ne leur donnent pas raison !

Il ne faut pas non plus se tromper sur la portée de ces résultats. Ce n'est pas la confirmation de l'origine des pertes de cheptel. Dans l'article publié par la revue Science, l'introduction des paramètres de non-retour à la ruche des butineuses dans un modèle mathématique, tente d'approcher les conséquences (différents scénarios) des pertes de ces butineuses pour les colonies. Ce n'est bien qu'une approche, à ce stade, et uniquement avec les variables concernées par l'étude.

Nous n'en sommes donc pas encore là dans l'explication des phénomènes de pertes de colonies connus par les apiculteurs... cela sera peut-être un élément de compréhension, mais rien, à l'heure actuelle ne permet de conclure.

L'importance de ces résultats sera aussi, comme je l'ai déjà dit, dans la reconnaissance de leur qualité. Il est important de souligner que ces résultats proviennent aussi d'un institut technique agricole (ACTA, Association de coordination technique agricole, institut tête de réseau des instituts du végétal et de l'animal).

Pour que l'on espère une avancée pour l'apiculture, il faut que ces résultats soient reconnus par l'ensemble des acteurs de l'agriculture, seule façon pour qu'ils soient pris en compte dans l'agriculture de demain. La première réaction de Syngenta, expliquant leur désaccord avec les résultats obtenus, n'est pas pour nous rassurer. Gageons qu'un dialogue technique explicatif permettra de sortir des oppositions.

Si l'épreuve de force politique est parfois nécessaire pour avancer (sans oublier que nous sommes dans un Etat de droit...), j'ai la conviction, dans cette histoire, que le dialogue est aussi un outil nécessaire.

Ce résultat n'est pas une bonne nouvelle pour nos collègues agriculteurs du végétal. La possible annulation d'autorisation d'utilisation du Cruiser OSR suppose pour eux de trouver des alternatives de traitement. Quels traitements de substitution vont-ils employer ? Vont-ils revenir à des traitements aériens ? Etc. Qu'est-ce qui est le mieux pour nos abeilles ? (dans un monde où la coexistence est possible) etc.

Avant de répondre à ces questions, il faut espérer que nos collègues cultivateurs seront, avant tout, dans une démarche de reconnaissance et d'acceptation des résultats de cette étude, seule attitude qui permettra une construction apaisée, avec les apiculteurs, d'une agriculture qui tient encore mieux compte des pollinisateurs¹.

Toujours pour parler du partenariat entre l'apiculture et le monde agricole, je veux vous parler aussi dans cet édit, de l'avancée du travail sur les Bulletins de Santé du Végétal (BSV). L'ADAAQ vient d'être reconnu par la DRAAF comme l'interlocuteur technique de l'apiculture en Aquitaine pour la rédaction des BSV.



*En complément de ce numéro :
La lettre de l'ITSAP N°1.*

Depuis l'an dernier, grâce aux interventions de vos élus (régionaux et nationaux) et aux travaux de nos ingénieurs, en particulier sur les questions de traitements sur fleurs, des messages de protection des colonies d'abeille sont insérés dans les BSV.

L'ITSAP travaille au niveau national pour une systématisation de ces alertes, en fonction des cultures. En attendant l'arrivée des résultats nationaux de ce travail (en cours de finalisation), ce sont nos techniciens de l'ADAAQ qui aideront les rédacteurs des BSV sur ces messages de protection.

Nous ne pouvons que nous réjouir là aussi de l'avancée de ces partenariats : c'est une reconnaissance de la nécessité de prendre en compte nos abeilles dans l'agriculture d'aujourd'hui.

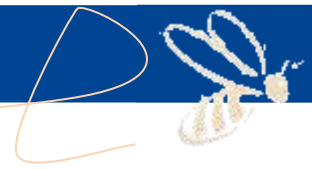
Pour l'ADAAQ, c'est un autre exemple de la concrétisation de notre position de dialogue avec le monde agricole : administratif et professionnel.

Au niveau régional, comme au niveau national, évitons les oppositions stériles, et continuons, comme nous le faisons sans perdre de vue l'intérêt des abeilles et des apiculteurs, à développer des partenariats permettant une construction sur le long terme à chaque fois que c'est possible.

Bonne saison ! Espérant qu'elle continuera comme elle vient de commencer, avec un peu d'eau quand même.

¹ Au moment où j'écris cet édit (5 avril) je ne connais pas la réaction du monde agricole à ces résultats





LE FRELON ASIATIQUE INTÉRESSE LES ÉLUS ET LES SERVICES DE L'ÉTAT

L'emballement médiatique récent au sujet du frelon asiatique a révélé tout en encourageant les inquiétudes des apiculteurs et des particuliers vis-à-vis des risques de sa prolifération. Si bien que les élus commencent à s'emparer du sujet. Conscients des dégâts engendrés sur l'apiculture, la biodiversité et les risques pour la santé humaine, les députés et sénateurs ont élaboré, chacun de leur côté des propositions de lois pour lutter contre l'invasion de celui-ci.

Les **sénateurs** ont émis une proposition de loi (N°137, enregistrée à la présidence du sénat le 25 Novembre 2011) dont l'objectif est de doter la lutte contre le frelon asiatique d'un fonds de financement, abondé par un prélèvement sur les produits de la vente des produits phytosanitaires. L'objectif est d'aider les particuliers et les collectivités pour le financement de la destruction des nids, dont les tarifs pratiqués par les professionnels sont parfois rédhibitoires. La loi prévoit également une « cellule de veille » rassemblant les acteurs de la lutte contre le frelon (services de l'état, représentants des collectivités territoriales et apiculteurs professionnels et amateurs), chargé de mettre en place une procédure de signalement, promouvoir le dispositif et de mener des actions de protection des ruchers.

La proposition de loi enregistrée à l'**Assemblée nationale** (proposition N° 4089 enregistrée le 14 Décembre 2011), a pour objet le classement de *Vespa Velutina* dans la catégorie des « espèces nuisibles », au sens du code rural, d'établir des moyens de lutte efficaces qui devront être fixés par décret, et de doter les collectivités de moyens pour appliquer les mesures de cette loi. En effet, même pour la liste A, il n'y a pas d'obligation de financement systématique de la part de l'Etat. On peut toutefois considérer que les collectivités locales volontaires trouveraient dans le classement nuisible une base juridique supplémentaire pour mener des actions avec des deniers publics.

Ces propositions sont encore au stade de première lecture au sein des deux assemblées, et vont faire l'objet d'un travail par des commissions et des séances publiques avant le vote définitif de la loi. L'ADAAQ continuera à tenir informer les adhérents sur les



évolutions à venir.

Par ailleurs, l'ITSAP, missionné par les services de la DGPAAT (direction générale des politiques agricole, agroalimentaire, et des territoires) pourrait travailler dès 2012 sur un protocole dont l'objectif est de mesurer l'impact de *Vespa Velutina* sur les colonies, ainsi que de tester des méthodes de lutte préconisées. L'élaboration du projet est en cours de discussion entre l'ITSAP et les institutions ministérielles.

Enfin, plus localement, la chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne avait engagé un stage sur l'impact du frelon asiatique sur l'apiculture départementale l'été 2011. L'enquête par courrier, aux questions très simples, fait ressortir que les professionnels [15 réponses] attribuent une mortalité de 3% au frelon asiatique, contre 7% de la part des familiaux et semi-professionnels.

i Propositions de loi et liste A des espèces nuisibles disponibles à l'ADAAQ ou sur les sites Internet du Senat, de l'Assemblée nationale et de legifrance.

Le classement nuisible

Côté code l'environnement : il faut que l'espèce soit "susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques" (Ce qui n'a pas été prouvé à ce jour).

Côté code rural : l'arrêté ministériel du 31/07/2000 établit la liste des "organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets, soumis à des mesures de lutte obligatoire". L'annexe "A" liste les o.n. contre lesquels la lutte est obligatoire, de façon permanente, sur tout le territoire. L'annexe "B" ceux contre lesquels la lutte est obligatoire sous certaines conditions.



RÉSEAU DE SURVEILLANCE DES TROUBLES DES ABEILLES

Le plan de surveillance des troubles des abeilles a été modifié en avril 2011, et nous vous encourageons, en cas de MRC ou mortalité aiguë en saison de procéder à un signalement. Ce dispositif est piloté par la DDCSPP du département du rucher ; Les troubles « autres » sont gérés par les GDSA (mortalité hivernale, affaiblissement, maladie autre au MRC...). Malgré le temps qu'elles demandent, ces déclarations sont importantes pour permettre un recensement par les services de l'Etat. **Par contre, une indemnisation ne pourra être demandée que si votre assurance contient une modalité spécifique « intoxication ».**

Dans quels cas signaler les troubles d'abeilles ?

La procédure d'instruction recense l'ensemble des cas signalés, mais seuls les deux cas présentés suivants sont soumis à une étude approfondie :

1. Caractérisation du syndrome « **mortalité importante d'abeilles** intervenant au printemps, en été ou durant l'automne ». Il s'agit d'un phénomène à inclure dans les mortalités aiguës. Peut être considérée comme mortalité aiguë, toute mortalité affectant brutalement un pourcentage significatif d'abeilles d'une ruche (plus de 10%, soit au minimum 3000 abeilles mortes pour une ruche de 30 000 abeilles ou de ruches d'un rucher).

2. Caractérisation des suspicions de **maladies réputées contagieuses** (MRC), 4 concernent l'apiculture :

- la nosérose à *Nosema apis* (microsporidie)
- la loque américaine, *Paenibacillus larvae* (bactérie)

- le petit coléoptère de la ruche, *Aethina tumida* (insecte)
- *Tropilaelaps spp* (acararien parasite spécifique du couvain d'abeilles).

Les deux dernières maladies sont exotiques à l'Union européenne.

Comment déclarer ?

Lorsque qu'un des troubles précédents est constaté ou suspecté sur une ruche ou un rucher :

-Téléphoner au **numéro du standard de la DDCSPP** du département aux heures ouvrables (8h-12h; 13h30-17h sauf vendredi 16h30). En dehors de ces horaires, l'apiculteur est invité à téléphoner au **standard de la préfecture qui contactera l'agent d'astreinte de la DDCSPP.**

- Etre en mesure de renseigner l'agent apicole qui devra remplir une déclaration de suspicion (renseignements concernant l'apiculteur, le rucher, et les symptômes constatés, et si l'information est connue, les traitements phytosanitaires suspectés).

A FAIRE : Observer	A EVITER
<ul style="list-style-type: none"> - Le rucher [nombre des colonies atteintes...] - Les colonies [dépopulation, déclaration soudaine d'une pathologie...] - Les abeilles [masse importante d'abeilles mortes devant les ruches ? Anomalies comportementales –tremblement, immobilité, agressivité... ?] - L'environnement : si possible, si vous soupçonnez une cause externe à la ruche, informez-vous auprès des agriculteurs sur les traitements effectués sur les parcelles. Vous pouvez lui proposer d'assister au constat. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas déplacer les ruches. - Modifier le moins possible d'éléments du rucher.

A noter qu'une enquête est lancée qu'en cas de mortalité avérée datant de moins de 3 jours et en absence de pluie. En cas de pluie, et pour la qualité des prélèvements, l'agent qui reçoit la déclaration peut conseiller à l'apiculteur de congeler les abeilles mortes ou moribondes jusqu'à la visite de son rucher.

La procédure d'instruction

Suite à la réception de la déclaration, l'agent apicole de la DDCSPP, après une expertise, peut décider de déclencher ou non une visite du rucher.

Gestion des cas de « mortalité importante d'abeilles de printemps, d'été ou d'automne ».

En cas de visite officielle sur site, l'agent de la DDCSPP se rend sur les lieux du rucher dans les 48 heures après la déclaration du trouble, afin de l'inspecter (examen sanitaire et pratiques apicoles) et de procéder aux prélèvements nécessaires pour effectuer une analyse toxicologique (prélèvements d'abeilles, et/ou couvain, pain d'abeilles, pollen, miel; présence de l'apiculteur). Les prélèvements sont ramenés à la DDCSPP sous régime froid et conservés au congélateur. Si la suspicion d'intoxication par les produits phytosanitaires se confirme, l'agent peut décider la mise en place d'une enquête sur les pratiques